

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de D.I.C.T n°257 011 77 450 de l'entreprise LOR TP en date du 03 mars 2011,
- VU les lois n°82 213 et 82 623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la demande de l'entreprise LOR TP du 11 mars 2011 pour des travaux de génie civil rue des Coteaux à Heillecourt,
- CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation et le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des piétons à l'occasion de travaux réalisés sur la voirie.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – Du mercredi 16 mars au mercredi 30 mars 2011 inclus l'entreprise LOR TP est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2 – Le stationnement sera interdit rue des Coteaux.

Article 3 – La traversée de voirie se fera par demi-chaussée avec maintien en permanence de la circulation automobile aux moyens de feux tricolores de chantier.

Article 4 – L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et usagers de la route.

Article 5 – Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 – Aussitôt après l'achèvement des travaux le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'identique.

Article 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LOR TP,
- Les Services Techniques,
- La Police Municipale.

Le Maire,  
Didier SARTELET.

